

**Rapport sur la solvabilité et la situation
financière
31/12/2022**

La Banque Postale Prévoyance



Table des matières

Les caractéristiques du document.....	4
Procédure de validation.....	4
Synthèse.....	5
A. Activités et résultats	7
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription.....	12
A.3 Résultat des investissements.....	14
A.4 Performance des autres activités	15
A.5 Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance	16
B.1 Informations Générales.....	16
B.2 Compétences et honorabilité	27
B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA).....	29
B.4 Contrôle interne.....	38
B.5 Fonction Audit interne	47
B.6 Fonction Actuariat.....	53
B.7 Sous-traitance	56
B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance	58
B.9 Evaluation du système de gouvernance.....	58
C. Profil de risques	59
C.1 Risque de souscription	59
C.2 Risque de marché.....	64
C.3 Risque de crédit	69
C.4 Risque de liquidité.....	71
C.5 Risque opérationnel	73
C.6 Autres risques importants : les risques climatiques.....	76
C.7 Autres informations.....	76
D. Valorisation.....	77
D.1 Actifs.....	78
D.2 Provisions techniques.....	84
D.3 Autres passifs.....	91
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	93

D.5	Autres informations.....	93
D.6	Exigences de publication.....	93
E.	Gestion du capital.....	94
E.1	Fonds propres.....	94
E.2	Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....	99
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR.....	101
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	101
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR.....	101
E.6	Autres informations.....	101
	Annexes : états de reporting prudentiel.....	102
	S.02.01.02 Bilan.....	102
	S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité.....	104
	S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT.....	106
	S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie.....	107
	S.19.01.21 Sinistres Non Vie.....	108
	S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires.....	110
	S.23.01.01 Fonds propres.....	111
	S.25.01.21 Capital de solvabilité requis.....	113
	S.28.02.01 Minimum de capital requis.....	114

Les caractéristiques du document

Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'administration (CA)	05/04/2023
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	05/04/2023
Direction Générale (DG)	08/03/2023

Synthèse

Au cours de l'exercice 2022, La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a poursuivi son développement sur le marché français de l'assurance vie et se positionne au 31 décembre 2022 comme un acteur majeur sur les segments de la prévoyance individuelle et de l'assurance emprunteur.

■ Activités et résultats

Sur l'année 2022, les primes acquises de La Banque Postale Prévoyance s'élèvent à 453,1 M€, en baisse de 5% par rapport à 2021.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse du produit GAV Assurance Accidents de la Vie, le run-off du portefeuille Assurance des Emprunteurs des Crédits Immobiliers ainsi qu'à la crise sanitaire qui a pénalisé la dynamique commerciale, compensée par une légère hausse sur la gamme Temporaire décès.

Depuis juin 2022, LBPP transforme totalement sa gamme temporaire décès en simplifiant son offre avec un seul contrat qui se substitue aux 4 contrats historiquement distribués: produit Assurance Décès de La Banque Postale.

■ Système de gouvernance

La Banque Postale Prévoyance est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2022, le système de gouvernance de La Banque Postale Prévoyance a connu le changement de Directeur Général et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

■ Profil de risques

La Banque Postale Prévoyance est toujours sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimé en exigence de capital de solvabilité. Le principal risque auquel est exposée la société est le risque de souscription en santé, qui représente 53% du BSCR (avant diversification). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé LBPP sont les suivants :

- Risques de marché (28% du BSCR avant diversification)
- Risques de souscription en vie (17% du BSCR avant diversification)

■ Valorisation

Au cours de l'année 2022, La Banque Postale Prévoyance a poursuivi l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire. Dans ce contexte, LBPP s'est doté en 2018 d'un outil plus performant et un projet de migration / refonte des modèles s'est poursuivie sur l'année 2022.

A fin 2022, les principales évolutions significatives induites par ce changement sont les suivantes :

- Revue de la modélisation du principal produit Dépendance Protectys permettant en particulier la prise en compte de la franchise ;
- Intégration du nouveau produit Assurance Temporaire Décès La Banque Postale ;
- Migration sur l'outil de modélisation des deux autres produits Dépendance Assurance Autonomie et Forfait Autonomie et intégration des autres produits non modélisés (CCLP, Homme Clé, Alliatys, AESI, Forfaitys et Futurys)

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques citées précédemment a été mesuré sur les fonds propres économique à fin 2021 et représente une hausse d'environ 18M€.

■ Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2022, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Les fonds propres disponibles de LBPP au 31 décembre 2022 s'élèvent à 387 M€¹ contre 411 M€ au 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2022, malgré une hausse importante des taux d'intérêts ayant conduit à une baisse des provisions Best Estimate, le montant de fonds propres disponibles a diminué en raison essentiellement d'une forte dépréciation de la valeur de marché des actifs.

En revanche, le montant du capital réglementaire (SCR) de LBPP au 31 décembre 2022 s'élève à 184 M€ contre 241M€ au 31 décembre 2021.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de LBPP au 31 décembre 2022 est par conséquent en hausse de 40 pts pour atteindre 210%.

L'impact de l'ensemble des évolutions méthodologiques, citées dans la partie « Valorisation », a été mesuré sur le ratio de solvabilité à fin 2021 et représente une hausse d'environ 8 points, expliqué notamment par la hausse du montant des fonds propres de l'ordre de 18M€.

¹ Ce montant tient compte de la distribution prévisible d'un dividende en numéraire de 61,4 M€.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance

A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Prévoyance est une Société Anonyme, détenue par La Banque Postale à 100% au 31/12/2022. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La Banque Postale Prévoyance assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaire Décès,
- Temporaire Décès Accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Santé,
- Rente Education.

A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes de La Banque Postale Prévoyance pour l'exercice 2022 sont :

KPMG

Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration qui appartient 100% à La Banque Postale à partir de 2022.

L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

(en M€)	2021	2022	2021	2022
La Banque Postale	34 000	34 000	100%	100%
Total	34 000	34 000	100%	100%

A noter qu'une action détenue par La Banque postale a été prêtée à un des administrateurs.

A.1.1.4 Lien avec le groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Prévoyance.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire. Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance

A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

Les contrats sont commercialisés par le biais de 4 canaux de distribution :

- les Bureaux de poste ;
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale ;
- les Centres financiers ;
- le WEB via le site internet de La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle commercialise des produits Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et accepte en coassurance et réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP), le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur La Mutuelle Générale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

Primes émises brutes de réassurance	2022	%
TEMPORAIRE DECES	99,9	22,1%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	18,3	4,0%
OBSEQUES	52,1	11,5%
DEPENDANCE	74,1	16,4%
ACCIDENTS DE LA VIE	18,0	4,0%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	1,1	0,2%
SANTE	2,1	0,5%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	69,8	15,4%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	66,0	14,6%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	51,3	11,3%
TOTAL	452,6	

A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de La Banque Postale Prévoyance.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties. La classification par ligne d'activité est détaillée au paragraphe C.1.1.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance NON-VIE						Assurance VIE								TOTAL	
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé			
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TEMPORAIRE DECES							91,5	93,6	6,1	6,2					97,6	99,9
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL									19,8	18,3					19,8	18,3
OBSEQUES							56,5	52,1							56,5	52,1
DEPENDANCE									75,8	74,1					75,8	74,1
ACCIDENTS DE LA VIE	20,2	18,0													20,2	18,0
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0,4	0,3							0,7	0,7					1,1	1,1
SANTE					2,4	2,1									2,4	2,1
ASSURANCE EMPRUNTEUR							14,6	13,1	9,6	8,5	35,4	28,9	23,2	19,3	82,8	69,8
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					51,1	45,3					2,3	2,8	18,3	17,9	71,7	66,0
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION			3,8	4,2							35,0	36,6	10,0	10,5	48,8	51,3
TOTAL	20,5	18,4	3,8	4,2	53,5	47,4	162,6	158,9	112,0	107,8	72,8	68,3	51,4	47,7	476,7	452,6

A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La Banque Postale Prévoyance exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans 5 départements d'outre-mer :

- La Réunion
- Mayotte
- Guyane
- Martinique
- Guadeloupe

A.1.2.4 Evènements majeurs survenus dans l'année

■ **Lancement du produit Assurance Décès de La Banque Postale (ADLBP)**

Le 1er juin 2022, la compagnie a procédé à une évolution majeure de sa gamme de produits, en remplaçant 4 produits d'assurance temporaire décès par une seule nouvelle offre, l'Assurance Décès de La Banque Postale. Ce produit introduit des novations sur deux plans :

- Sur le plan de l'accessibilité d'une couverture des risques maladie et accident, tant en termes de tarif que de formalités, et s'appuyant sur une démarche de conseil pour la définition d'un capital garanti adapté à la situation de chacun, avec un minimum très couvrant de 10 000 euros.
- Sur le plan des processus, le parcours de souscription a été totalement revu pour offrir une expérience digitale complète, avec la possibilité de compléter les formalités médicales dans un espace digital sécurisé et une fonctionnalité de signature électronique, apportant à la fois sécurité, confidentialité, commodité et impact environnemental positif.

Ces évolutions ont conduit à un repositionnement du produit, se traduisant dans un premier temps par une moindre volumétrie et un meilleur maintien dans l'assurance.

■ **Labélisation « Assurance Positive » de l'Assurance Décès de La Banque Postale**

Dans le prolongement de la démarche entreprise par sa société sœur La Banque Postale Assurances IARD, la société a décidé de soumettre ses produits à la démarche exigeante du label « Assurance Positive » décerné par l'Institut de l'Economie Positive. L'Assurance Décès de La Banque Postale a été le premier produit de la compagnie à obtenir ce label en 2022.

Ce label vient confirmer le caractère socialement et écologiquement responsable des garanties, de la politique d'investissement et des processus de gestion, et traduit l'engagement stratégique de la compagnie à se différencier par un positionnement d'assureur citoyen, en cohérence avec celui de sa maison-mère La Banque Postale.

Cette démarche exigeante de labélisation sera poursuivie en 2023, avec pour objectif de couvrir l'intégralité de la gamme de produits commercialisés.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Performance des activités

L'évolution du compte de résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Résultat de souscription	2021	2022	Variation en %
Primes émises brutes	476,7	452,6	-5,1%
Primes acquises brutes	476,8	453,1	-5,0%
Primes acquises cédées	28,7	28,0	-2,4%
Sinistres bruts	250,9	215,1	-14,3%
Variation des autres provisions techniques	31,7	32,7	3,2%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	25,4	22,5	-11,5%
Dépenses engagées	162,8	165,7	1,8%
Résultat de souscription	28,2	34,1	20,8%

Les primes acquises brutes en 2022 sont en baisse de 23,7 M€ soit -5% par rapport à 2021. En assurances collectives, elles affichent une baisse de 8,4% %, qui s'explique principalement par une régularisation exceptionnelle enregistrée en 2021 et l'effet run-off de l'Assurance des Emprunteurs. Les assurances individuelles sont en baisse de -2,5%.

La charge de sinistre brute (Sinistres bruts + Variation des autres provisions techniques) est en diminution en 2022 par rapport à 2021 en raison principalement de dégagements de provisions sur antérieurs et l'effet run-off sur différents portefeuilles.

Les dépenses engagées sont en légère hausse de 1,8% par rapport à 2021.

A.2.2 Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité réglementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Assurance NON-VIE						Assurance VIE								TOTAL	
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéfices		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé			
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Primes émises brutes	20,5	18,4	3,8	4,2	53,5	47,4	162,6	158,9	112,0	107,8	72,8	68,3	51,4	47,7	476,7	452,6
Primes acquises brutes	20,6	18,4	3,8	4,2	53,5	47,4	162,6	158,9	112,0	108,2	72,8	68,3	51,4	47,7	476,8	453,1
Primes acquises cédées	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	1,1	26,7	26,3	0,0	0,0	0,0	0,0	28,7	28,0
Sinistres bruts	7,0	6,0	1,4	1,4	46,9	44,5	107,4	99,9	28,9	26,9	25,4	16,7	34,0	19,7	250,9	215,1
Variation des autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	5,3	-12,8	-5,9	47,2	35,9	0,5	1,3	-3,7	-3,8	31,7	32,7
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	-0,8	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	26,2	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,4	22,5
Dépenses engagées	2,3	2,5	4,0	2,0	4,6	4,4	79,1	79,9	14,9	15,2	43,8	49,2	14,0	12,5	162,8	165,7
Résultat de souscription	9,8	11,9	-1,5	0,8	1,4	-6,7	-12,2	-16,2	20,5	24,0	3,1	1,0	7,1	19,3	28,2	34,1

Au global, le résultat de souscription de LBPP augmente de 5,9 M€ par rapport à 2021.

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Prévoyance est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La Banque Postale Prévoyance ne détient pas de produits dérivés en direct.

Au 31/12/2022, la valeur totale des placements s'élève à 1 851 M€ en valeur de marché, contre 2 336 M€ au 31/12/2021. Il se décompose de la façon suivante :

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	63	36	105	48
Dont actions cotées	63	36	105	48
Dont actions non cotées	0	0	0	0
Obligations	1832	1812	1972	1595
Dont obligations souveraines	875	889	982	766
Dont obligations d'entreprises	957	923	991	829
Fonds d'investissement	207	192	259	208
Total Placements (hors UC)	2102	2040	2336	1851

Au niveau de l'allocation d'actif, La Banque Postale Prévoyance privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

La poche actions a été allégée au profit de la poche diversifiée plus particulièrement sur les produits de dettes.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

A.3.2 Résultat financier

La Banque Postale Prévoyance a défini un programme pluriannuel de dégagement de plus-values sur ces poches. Les réinvestissements sont alors réalisés en tenant compte des conditions et anticipations de marché et de la stratégie d'allocation.

A fin 2022, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		INC		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Dépenses et produits										
Revenus financiers	37,1	5,4	11,8	18,0	3,3	23,7	1,9	2,1	54,0	49,2
Frais financiers	1,2	2,3	0,0	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1	1,4	2,7
Produits financiers nets	35,9	3,1	11,8	17,9	3,2	23,5	1,8	2,0	52,7	46,5

La production financière de La Banque Postale Prévoyance est en baisse par rapport à 2021.

Le taux de rendement global² est de 2,25% en 2022 (contre 2,51% en 2021) et se décompose de la façon suivante :

	Taux		Actions		OPCVM		Investissement Non Côté (INC)		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Taux de rendement	2,0%	0,17%	17,82%	32,24%	1,92%	16,88%	2,86%	2,55%	2,51%	2,25%

■ Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

■ Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2022, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4 Performance des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant.

² Calcul du taux de rendement = (Revenus Financiers Courants + Surcote/décote + CCNE + Revenus de cession – Frais Financiers Hors Dépôt de réassurance) / Actif moyen en valeur nette comptable

B. Système de gouvernance

B.1 Informations Générales

B.1.1 Organisation des pouvoirs

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance est composé de 3 membres (le président et 2 administrateurs), dirigeants de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la Banque Postale Prévoyance,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

B.1.1.2 Les comités spécialisés

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la Banque Postale Prévoyance, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, sans préjudice de ses compétences, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,

- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- l'examen des stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, llimites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement,

B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance non vie appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Prévoyance, l'organisation opérationnelle mise en place repose sur un principe de mutualisation des fonctions au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, fonctions qui agissent au profit de l'ensemble des entités du pôle. Il s'agit des fonctions mutualisées :

- opérationnelles qui regroupent le marketing et la distribution non-vie, l'organisation, les systèmes d'information, les partenariats de gestion, les aspects techniques et la relation clients ;
- régaliennes qui regroupent la finance, le juridique, la conformité, les ressources humaines, les risques, l'actuariat et le contrôle permanent.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

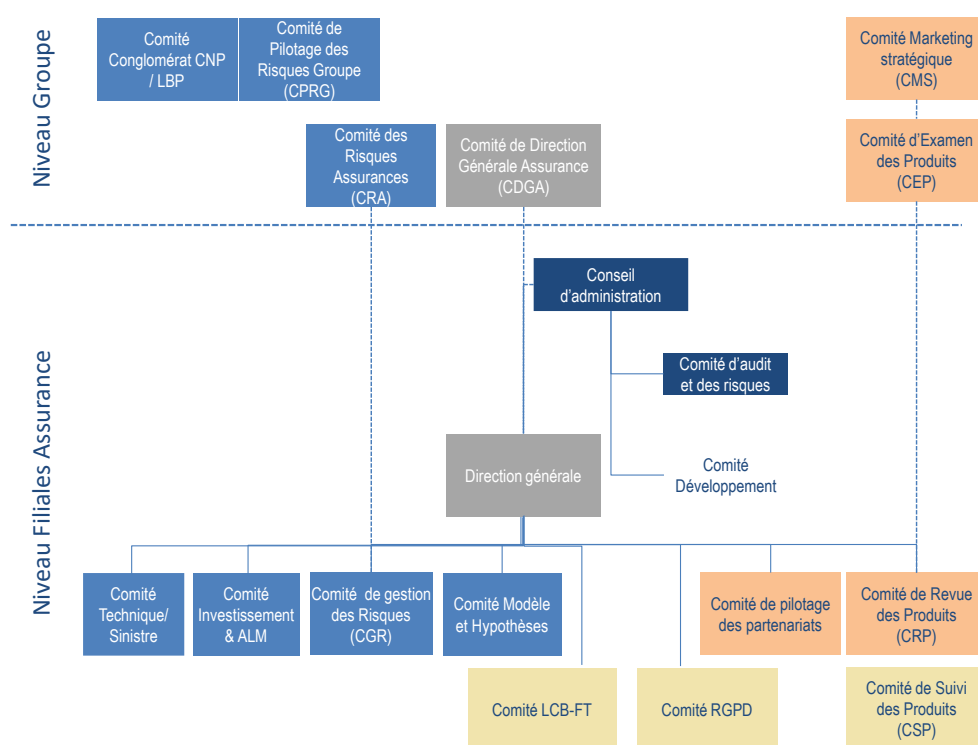
La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Prévoyance, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Prévoyance, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,

- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Prévoyance, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)** réunissant le Directeur du Pôle Assurance non vie, Président du CDGA, le Directeur général de La Banque Postale Assurance Santé et de La Banque Postale Prévoyance, également second dirigeant effectif de La Banque Postale Assurances IARD, Directeur des affaires financières et Directeur de l'organisation, la Directrice générale de la Banque Postale Assurances IARD, également second dirigeant effectif de La Banque Postale Assurance Santé et de La Banque Postale Prévoyance, Directrice technique et Directrice marketing, distribution et digital, la Directrice des partenariats et de la diversification la Directrice des ressources humaines, le Directeur risques, contrôle permanent et actuariat (RFC Risques), le Directeur juridique, le Responsable de la conformité (RFC Conformité), le Directeur des systèmes d'information et la Directrice de la relation client. Le comité a en charge de :

- élaborer la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la mise en œuvre ;
 - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices ;
 - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance Non-Vie ;
 - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance Non-Vie ;
 - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance Non-Vie ;
 - garantir la bonne coordination avec La Banque Postale et lui apporter son expertise ;
 - proposer de nouveaux projets de croissance ;
 - élaborer le plan stratégique du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la réalisation.
- **le Comité des Risques Assurance (CRA)**, coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance Non-Vie, y compris les activités externalisées.
- En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance Non-Vie et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.
- Il est présidé par le Directeur du Pôle Assurance Non-Vie et animé par le Directeur Risques, Contrôle Permanent et Actuariat. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Direction des Risques Groupe, Direction Financière, Direction Conformité).

Au niveau de La Banque Postale Prévoyance les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un comité de gestion des risques**, placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
 - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Prévoyance, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
 - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
 - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.
- **un comité modèle et hypothèses** placé sous la responsabilité de la Fonction Actuarielle, et à ce titre :
 - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
 - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.
- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

B.1.1.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société de la Banque Postale Prévoyance.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Prévoyance, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Prévoyance, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Dirigeant Général.

B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de La Banque Postale Prévoyance consistent aux versements à ses actionnaires de commissions de distribution à La Banque Postale, en tant que distributeur.

B.1.2 Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

■ La fonction de Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de Gestion des Risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,

- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comité de Gestion des Risques),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance Non-Vie.

■ La fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Clé Actuariat au sein de La Banque Postale Prévoyance contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle est en charge des Comités Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comité de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits.

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Emettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la Fonction Actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

La Fonction Actuarielle établit un rapport comprenant trois volets : Provisionnement, Souscription et Réassurance à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Filiale une fois par an.

Ce rapport documente toutes les tâches importantes entreprises par la Fonction Actuarielle et leurs résultats en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, et intègre des recommandations. Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux, à l'aide du rapport précité, en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,

- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

■ La fonction d'audit interne³

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Prévoyance.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

³ Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance Non-Vie. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance Non-Vie pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non-Vie.

B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Prévoyance, c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

L'examen de la rémunération des personnes autres que le Directeur Général, relève d'une réunion à laquelle participent :

- Le Directeur des cadres stratégiques et dirigeants et de la politique de rémunération de La Banque Postale,
- Le Directeur du pôle Assurance Non-Vie,
- Le Directeur des Ressources Humaines du pôle Assurance Non-Vie.

B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

B.2 Compétences et honorabilité

B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

B.2.1.1 Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV professionnel et des renseignements complémentaires sur leurs activités professionnelles actuelles.

Peut ainsi être évalué, de manière individuelle et collective, le niveau des 5 compétences clé suivantes :

- connaissance du marché sur lequel la filiale développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Durant l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent bénéficier de programmes de formation.

La proposition de programmes de formation (individuels ou collectifs) sont de la responsabilité du Groupe LBP.

B.2.1.2 Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2 Compétence et honorabilité des fonctions clés

B.2.2.1 Evaluation des compétences

Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste. Ces éléments sont conservés par la Direction du pôle Assurance Non-Vie.

Toute nomination doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

Concernant les responsables des fonctions clés, le programme de formation individuel est établi en concertation avec leur hiérarchie et, si besoin, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines. La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et notamment les membres des Comité de direction et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

B.2.2.2 Vérification de l'honorabilité

En amont de chaque nouvelle nomination, la DRH doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

B.3.1.1.1 *Comitologie : articulation des instances*

La Banque Postale Prévoyance, faisant partie du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance Non-Vie et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

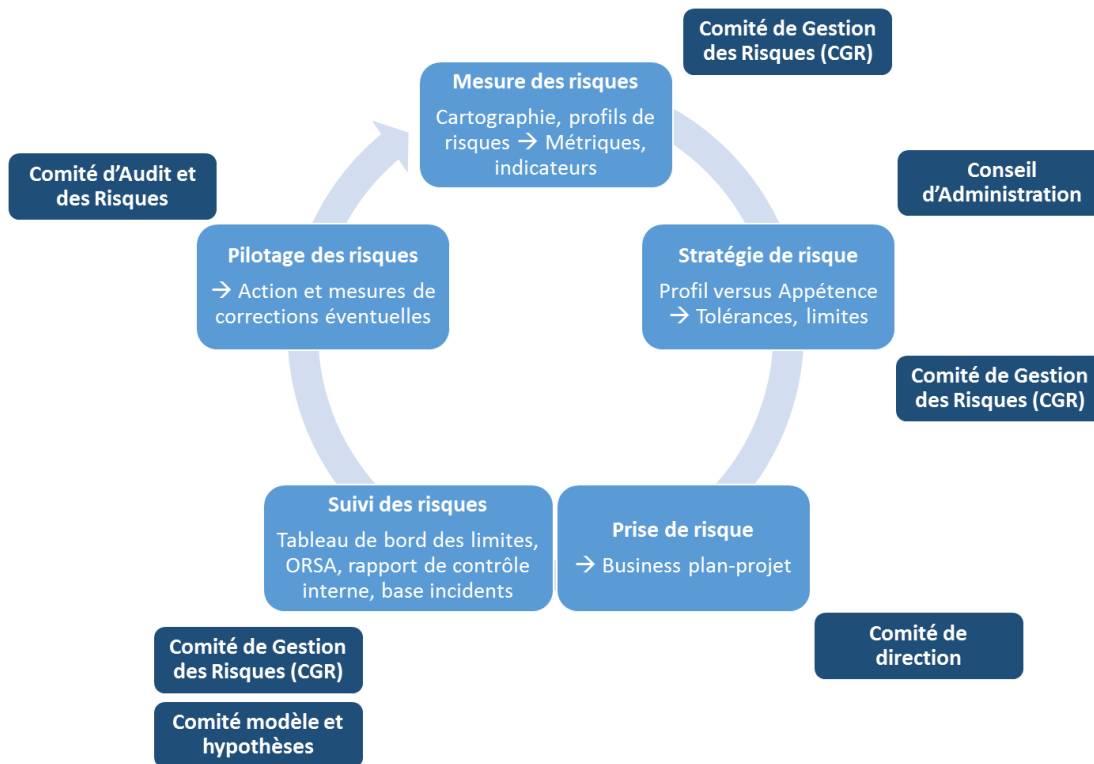
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

■ Mesure des risques

■ Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Prévoyance peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Prévoyance est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Prévoyance encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan stratégique de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque de la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale («Preneurs de risques») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

■ Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis »).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance Non-Vie trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

Le Capital est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues ;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Les ratios de solvabilité SCR en normes S2

La Liquidité est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Prévoyance est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Gap de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est suivie par l'écart entre les objectifs du Plan à Moyen Terme et les résultats réellement obtenus.

■ **Stratégie de risques et prise de risques**

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Prévoyance souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence.

Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la Banque Postale Prévoyance est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

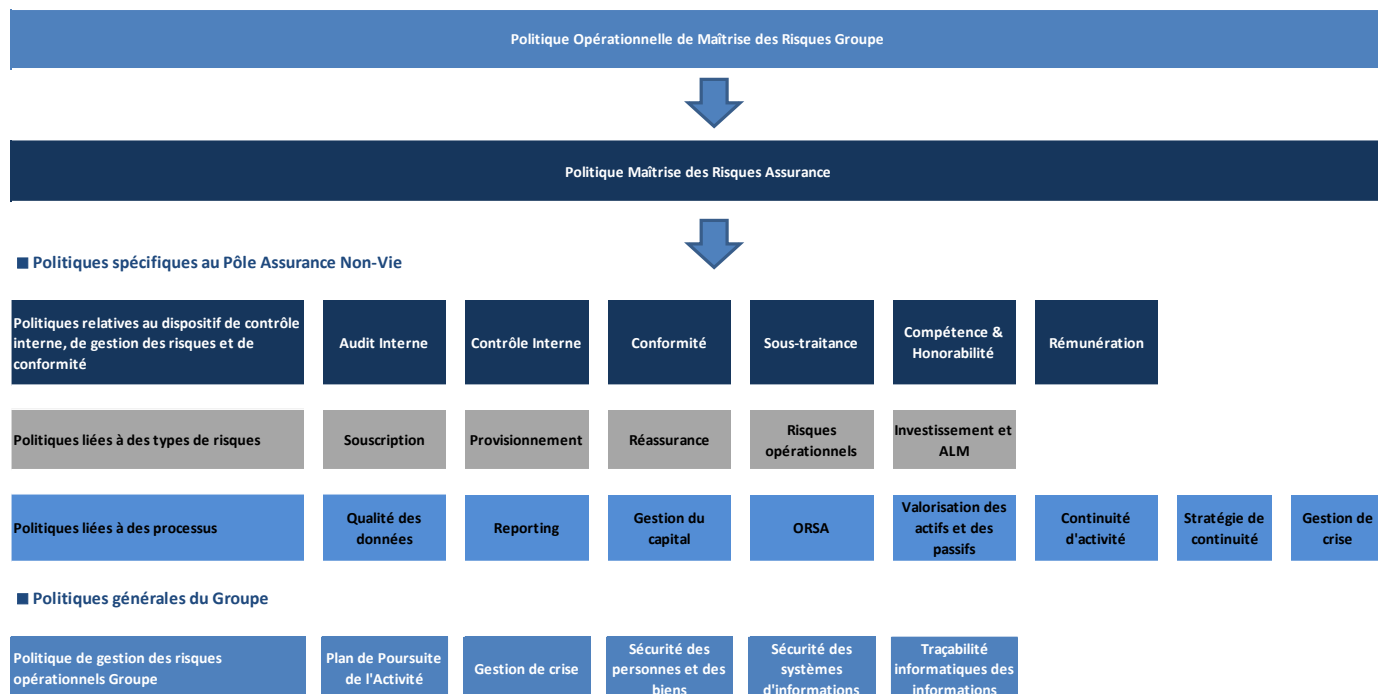
La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Prévoyance est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans le schéma ci-dessous :



■ La politique de Maîtrise des Risques Assurance définit :

- le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance Non-Vie est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
- les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- les obligations en matière de reporting interne et externe,
- la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

■ La politique d'audit interne définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Prévoyance.

■ La politique de contrôle interne décrit :

- les principes généraux du dispositif de contrôle interne,
- les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.

- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif est de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.

- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.

- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

- **La politique de rémunération** vise à définir les principes généraux en matière de politique de rémunération et la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou les responsables des fonctions clés.

- **La politique de gestion du risque de souscription Prévoyance** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.

- **La politique de gestion du risque de provisionnement Prévoyance** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.

- **La politique de réassurance Prévoyance** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
 - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
 - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
 - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.

- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
 - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
 - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du pôle Assurance Non-Vie par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,

- Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du pôle Assurance Non-Vie du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.
- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
 - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
 - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
 - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.
- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.
- **La politique de reporting** décrit :
 - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public ;
 - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
 - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
 - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
 - Le processus visant à satisfaire aux exigences de communication.
- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
 - Les principes de gestion du capital,
 - Les procédures de gestion du capital,
 - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.
- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
 - Les principes généraux du dispositif ORSA,
 - Les règles de gouvernance,
 - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.
- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.
- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de gestion de crise** a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, le processus et les moyens qui permettent de garantir la prise en main et le pilotage des situations de crise affectant ou impliquant tout ou partie du pôle Assurance Non-Vie..

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance Non-Vie., sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé le Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

B.3.1.3 Politiques de gestion des risques : évolutions 2022

Au cours de l'année 2022, l'ensemble des politiques ont fait l'objet d'une revue.

Aucune modification majeure n'a été apportée : la revue a porté sur une mise à jour de l'organisation interne du Pôle Assurance Non-vie (organisation des Directions) et des processus.

Concernant les politiques de gestion des risques de souscription et de réassurance, certains indicateurs et limites de risques ont été mis à jour en adéquation avec l'évolution du profil de risque sur l'année.

Les risques de durabilité ont été intégrés dans la politique d'investissement et de gestion des risques ALM ainsi que dans les politiques de provisionnement, de réassurance et de souscription de La Banque Postale Prévoyance.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA de La Banque Postale Prévoyance se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan stratégique de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Prévoyance est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon du Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Prévoyance évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences

réglementaire en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adverses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la Banque Postale Prévoyance en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Prévoyance est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisé annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un événement majeur non anticipé dans le Business Plan.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

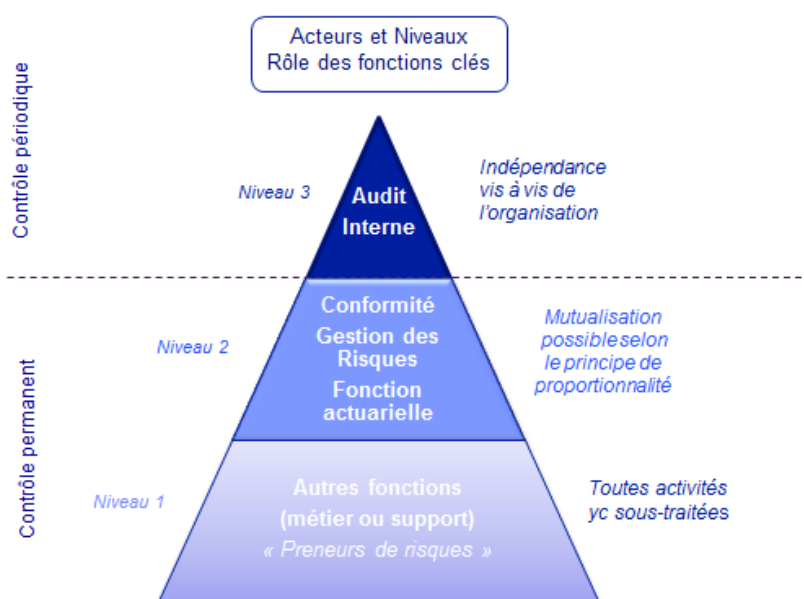
B.4 Contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de La Banque Postale Prévoyance en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble des personnels y soient sensibilisés et responsabilisés en matière de gestion des risques. Il s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- Le 1^{er} niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Prévoyance,
- En 2^{ème} niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent du Pôle Assurance Non Vie rattaché à la Direction des Risques, Contrôles et Actuariat (DRCA), les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- En 3^{ème} niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Prévoyance prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

■ Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

■ Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

■ Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction générale et est examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité d'Audit et des Risques.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

■ Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et au Comité d'Audit et des Risques.

■ Le contrôle de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne. Il est assuré par l'Inspection Générale de La Banque Postale au niveau du Groupe.

B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

■ Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance Non Vie,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

■ Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration.

■ Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2^{ème} niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

■ Le Comité des Risques Opérationnels

- Examine les indicateurs de suivi des risques opérationnels et une synthèse des résultats de contrôles de 1^{er} Niveau,
- Assure le suivi des plans d'actions issus de la cartographie des risques, des incidents et des missions CP2N,
- Restitue les résultats du contrôle permanent de 2^{ème} niveau et évalue la qualité du dispositif mis en place,
- Suit l'avancement du traitement des constats de l'Inspection Générale et identifie éventuellement les points de blocage à soumettre au CGR.

■ Les Fonctions Clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par les Filiales de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumis les Filiales,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

■ Le Contrôle Permanent

Rattaché à la Direction des Risques, Contrôles et Actuariat du Pôle Assurance Non Vie, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle du Pôle Assurance Non Vie.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle. A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Prévoyance de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Description du dispositif de vérification de la conformité

■ Périmètre d'application

La fonction de vérification de la conformité couvre le périmètre des activités, opérations ou domaines de La Banque Postale Prévoyance qui pourraient l'exposer directement à des risques de non-conformité relatifs notamment au respect :

- du devoir d'information et/ou de conseil et des règles de distribution ;
- de la procédure de création ou d'évolution de produits ;
- des procédures et politiques en matière de sous-traitance, notamment pour les activités critiques ou importantes ;
- des règles de protection de la clientèle et de traitement des réclamations ;
- de la protection des données personnelles (y compris données de santé) ;
- de la réglementation LCB FT ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption ;
- de la déontologie.

D'autres thématiques relevant également de la Conformité sont, pour des raisons organisationnelles et d'efficacité opérationnelle, directement prises en charge par des fonctions ou directions qui disposent de l'expertise et des ressources adaptées :

- le respect des règles prudentielles, de la réglementation sociétale, fiscale et comptable ;
- le respect de la réglementation en matière de communication financière ;
- le respect des lois et règlements régissant l'accès au secteur financier ;
- le respect des règles sociales ou liées au droit du travail ;
- le respect des règles du droit environnemental ;
- le respect des règles en matière de politique d'achat.

■ Référentiel

Le référentiel couvre l'identification et le recensement:

- De l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
 - Les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
 - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs ;
 - Les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...

- Des risques et sanctions attachés au non-respect des normes et réglementations.

La Fonction Conformité s'appuie sur la veille juridique et réglementaire mise en œuvre par la Direction Juridique du Pôle Assurance Non-Vie. En outre elle participe aux travaux du Groupe LBP, qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances, et reçoit les notes de veille établies par ce Groupe.

La Fonction Conformité s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale ainsi qu'auprès des Directions métiers concernées, par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de La Banque Postale Prévoyance ;
- de s'assurer de la déclinaison de plan d'actions de mise en conformité et d'alerter la Direction Générale en cas de défaut dans la mise en œuvre de ce plan d'actions.

■ Procédures de conformité

■ Objectifs des procédures

La Banque Postale Prévoyance élabore des procédures de conformité visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur. Le processus d'élaboration de ces procédures comprend les étapes suivantes :

- la consolidation des avis / travaux / analyses menés par les directions Métiers concernées ;
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers ;

- un processus de révision et d'arbitrage en cas d'avis défavorable ;
- un processus de validation in fine selon un circuit et une formalisation prédéfinis.

■ Principales procédures de conformité

La Banque Postale Prévoyance doit notamment mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Procédures liées à la création de produits ou à la modification substantielle de produits existants ainsi qu'au suivi des produits commercialisés ;
- Procédure de validation des documents commerciaux ou de communication ;
- Procédure de traitement des réclamations
- Procédures d'alerte en matière de déontologie et anti-corruption
- Dispositif et procédures de sécurité financière.

Et, plus généralement, toute procédure contribuant à la maîtrise des risques de non-conformité.

B.4.2.2 Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité

La finalité du dispositif de vérification de la conformité est d'aboutir à un dispositif efficient de maîtrise des risques de non-conformité qui sont intégrés aux cartographies des risques de La Banque Postale Prévoyance, dispositif soutenu par un système de contrôle interne proportionné et opérationnel.

Cette finalité se traduit par l'atteinte des objectifs suivants :

- Identifier les obligations auxquelles est soumise la filiale ou l'entité et en suivre les évolutions ;
- Mesurer les impacts liés au respect de ces obligations ;
- Définir le plan de contrôle de la conformité ;
- Identifier les zones de non-conformité à travers les contrôles exercés et les incidents répertoriés ;
- Mettre en place et suivre les actions de mise en conformité.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité

■ Les instances

■ Le Conseil d'Administration :

- Valide la politique de Conformité applicable au Pôle Assurance Non-Vie,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

■ Le Comité d'Audit et des Risques :

Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Conformité et son exécution.

■ **Les Dirigeants effectifs :**

Sont tenus de s'assurer que la fonction conformité dispose bien des pouvoirs, des ressources et de l'expertise nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations.

■ **Le Comité de Gestion des Risques :**

- Supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.
- Suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les risques de non-conformité et les plans d'action de mise en conformité.

■ **Le Comité de Revue des Produits**

Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, le Comité de revue des produits :

- analyse les nouveaux produits et modifications substantielles de produits ou une nouvelle stratégie de distribution et leurs risques, afin de vérifier leur adéquation avec la réglementation en matière de protection de la clientèle, le business plan et le profil de risque de la filiale ;
- valide ou invalide ces projets en qualité d'assureur avant présentation le cas échéant au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

■ **Le Comité de Suivi des Produits**

Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, le Comité de suivi des produits :

- analyse les produits (ou garanties) en cours de commercialisation au regard du marché cible et de la stratégie de distribution définis, de l'adéquation du produit avec la clientèle visée, des risques en termes de protection de la clientèle.
- décide de la conservation en l'état ou de l'adaptation du produit (ou garanties)

■ **La fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

La fonction de vérification de la Conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la Conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie;
- décliner les procédures du Groupe ;
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et à leur déclinaison opérationnelle, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent ;

- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie des risques, de l'identification des moyens de prévention et des actions correctrices ;
- d'assurer la protection de la clientèle par la vérification des pratiques commerciales qui couvrent aussi bien la production de documents à destination des clients que l'instruction de dossiers de réclamations ;
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives réglementaire ou Groupe ;
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées
- établir et présenter les informations de reportings dans le domaine de la conformité nécessaire à la gouvernance des filiales et au Groupe LBP ;
- assurer les contrôles permanents sur les activités de conformité.

■ **Les autres acteurs**

La conformité fait partie intégrante des activités de La Banque Postale Prévoyance. Chacun doit s'engager en faveur de la conformité dans le cadre professionnel en respectant tant la lettre que l'esprit des lois et réglementations en vigueur.

B.5 Fonction Audit interne

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Prévoyance, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Prévoyance :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur la base de l'univers d'audit défini par l'Inspection Générale de La Banque Postale,
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

■ La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la Filiale et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement fonctionnel au Directeur du Pôle Assurance Non-Vie et un rattachement hiérarchique à l'Inspecteur général.

Ce collaborateur est également en charge à l'Inspection générale des activités d'assurance vie et non vie. Enfin, les moyens de l'Inspection Générale sont mis à disposition de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non-Vie pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et Risques de La Banque Postale Prévoyance sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR
- Les organisations professionnelles (FFA...)
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

■ La Direction Risques, Contrôles et Actuariat du pôle Assurance Non-Vie

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction Risques, Contrôles et Actuariat du pôle Assurance Non-Vie en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de La Banque Postale Prévoyance.

■ **La fonction clé de vérification de la Conformité**

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Juridique et Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle et relatifs à des sujets conformité, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Juridique et Conformité de tout incident en matière de conformité.

■ **La Direction Juridique et Conformité du pôle Assurance Non-Vie**

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique et Conformité sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

■ **Les autres directions**

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Prévoyance – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Prévoyance s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Prévoyance, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Prévoyance.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Prévoyance par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Prévoyance est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté le responsable de l'Audit Interne au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance pour approbation.

■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble sur le processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principaux constats,
- Le corps du rapport décrit l'ensemble des constats et observations relevés, accompagnés le cas échéant de propositions ou préconisations de l'Audit Interne ; le corps du rapport est constitué de Fiches d'Opinion d'Audit (FOA) par thème audité Une FOA comprend entre autres les constats émis par l'audit interne et les éléments les fondant (faits/ causes/conséquences) ;
- la couverture de l'univers d'assurée par la mission,
- des annexes pertinentes détaillant notamment certains des processus audités, de la réglementation afférente à ces processus, ou des travaux réalisés par la mission.

Le rapport est envoyé une première fois à l'audité, après la réunion de restitution, sous forme de projet soumis à procédure contradictoire. Tout constat faisant l'objet d'une demande de plan d'action doit être debriefé à son responsable de mise en œuvre.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

■ Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions

La mise en œuvre des plans d'actions incombe aux directions auditées de La Banque Postale Prévoyance, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Juridique et Conformité qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des plans d'action lors de chaque Comité d'Audit et des Risques.

B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par le rattachement direct de l'Audit Interne à l'Inspection Générale de La Banque Postale et au Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- **Indépendance** : elle est assurée par le rattachement direct de l'Audit Interne à l'Inspection Générale de La Banque Postale et au Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes auditées. Les auditeurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un auditeur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tout intervenant pour le compte de l'Audit Interne.
- **Professionalisme** : l'Audit Interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière.
- **Confidentialité** : l'Audit Interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Efficacité** : l'Audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus.

- **Accès aux informations** : l'Audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux ou personnes dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 Présentation de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle établit un rapport dit «rapport actuariel» destiné au Conseil d'Administration de la filiale, rapport qui formule un avis étagé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes.
- De plus, la Fonction Actuarielle a la charge du Comité Modèles et Hypothèses de la filiale.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise;
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles :

- La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour et sa diffusion à l'ensemble des acteurs concernés,
- L'animation des Comité Modèles et Hypothèses relève de la Fonction Actuarielle.

B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la Fonction Actuariat

La Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses permettant à la Direction Générale, aux Directeurs et à la fonction Gestion des Risques d'avoir une vision holistique sur l'état des modèles.

La Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance, permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Conseil d'Administration. La Fonction Actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance une fois par an.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier. Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats. Il est indiqué clairement dans ce rapport toutes les défaillances et les recommandations émises sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Prévoyance, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance Non-Vie:

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PCI (Prestations Critiques ou Importantes).

■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d'Audit et des Risques	Le Comité d'Audit et des Risques examine et émet un avis sur : - L'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de la Filiale pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers ; - Les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de la Filiale devant recevoir la validation du Conseil d'Administration ; - La déclinaison opérationnelle de la présente politique et des indicateurs de pilotage de risques.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance à l'occasion de laquelle la liste des Prestataires importants et critiques est arrêtée pour l'année (n+1).
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Prévoyance de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

■ Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité

■ La fonction Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Prévoyance,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.
- déclarer à l'ACPR les futurs Prestataires Importants et Critiques.
- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

■ La fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

■ La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance Non-Vie.

■ Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Prévoyance

Au sein de La Banque Postale Prévoyance, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisée et de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau au titre de l'externalisation,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,

- la Direction Juridique et Conformité accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

■ Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en cinq étapes clés distinctes :

- la sélection du prestataire,
- la qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- l'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- la contractualisation du dossier d'externalisation,
- la validation du dossier d'externalisation,
- l'établissement de la notification d'externalisation d'une activité importante ou critique à l'ACPR.

B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

La Banque Postale Prévoyance sous-traite certaines prestations critiques dans les domaines suivants :

- L'hébergement et l'exploitation du système d'information,
- La distribution des offres,
- Les activités de gestion déléguée,
- La gestion des actifs.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisées exclusivement sur le territoire français.

B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant.

B.9 Evaluation du système de gouvernance

Néant.

C. Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

C.1.1.1 Identification des risques de souscription

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.

Le périmètre des risques couverts par La Banque Postale Prévoyance regroupe les segments de risques individuels, de risques collectifs et de risques liés à l'assurance des emprunteurs. Le référentiel de classification des garanties par ligne d'activité n'a pas évolué en 2022.

Le tableau suivant présente les produits commercialisés ainsi que les lignes d'activité associées :

Famille de produits	Garantie	Lignes d'activités
Temporaires décès	Garantie Maladie Redoutée	Assurance santé
	Décès	Assurance avec participation aux bénéfiques
	Rente Education	Assurance avec participation aux bénéfiques
	Décès Acc.	Assurance santé
Temporaires décès accidentel	Décès Acc.	Selon les produits : Assurance santé ou Assurance de protection du revenu
Obsèques	Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfiques
Dépendance	Dépendance	Assurance santé
Accidents de la Vie	Décès Acc. et Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
Incapacité/Invalidité	Incapacité / invalidité Décès Accidentel	Assurance de protection du revenu
Santé	Santé	Assurance des frais médicaux
Assurance des Emprunteurs - Assurance Directe	Décès	Assurance avec participation aux bénéfiques
	Incapacité / invalidité	Assurance santé
Assurance des Emprunteurs - Réassurance Acceptée	Décès	Réassurance vie
	Incapacité / invalidité	Réassurance santé
	Chômage	Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses
Risque collectif - Réassurance Acceptée	Décès	Réassurance vie
	Incapacité / invalidité	Réassurance santé
	Santé	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

C.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les tableaux suivants illustrent la matérialité de ces lignes d'activité en termes de provisions Best-Estimate d'une part et de primes émises d'autre part pour les exercices 2021 et 2022 :

Lignes d'activités	BE nets de Réassurance 31/12/2021 (M€)	BE nets de Réassurance 31/12/2022 (M€)	Ecarts en montant
Assurance avec participation aux bénéficiaires	941,8	762,3	-179,5
Assurance santé	247,3	154,3	-93,0
Assurance de protection du revenu	19,2	15,7	-3,5
Assurance des frais médicaux	0,2	0,3	0,1
Réassurance vie	-8,8	7,6	16,4
Réassurance santé	132,1	103,7	-28,4
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	2,5	3,4	1,0
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	31,5	34,1	2,6
Total	1 365,8	1 081,5	-284,3

Lignes d'activités	Primes émises nettes de réassurance en 2021 (M€)	Primes émises nettes de réassurance en 2022 (M€)	Ecarts en montant
Assurance avec participation aux bénéficiaires	161,4	157,7	-3,6
Assurance santé	84,5	80,8	-3,7
Assurance de protection du revenu	21,2	17,9	-3,3
Assurance des frais médicaux	2,4	2,1	-0,3
Réassurance vie	72,8	68,3	-4,5
Réassurance santé	51,4	47,7	-3,7
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	3,8	4,2	0,4
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	51,1	45,3	-5,8
Total	448,6	424,1	-24,6

Les couvertures d'assurance proposées par La Banque Postale Prévoyance l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation;
- Le risque de catastrophe ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions.

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Incapacité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéfices	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses					✓			✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats dépendance et dans une moindre mesure les contrats d'assurance emprunteur des crédits immobiliers. A ce titre, les risques principaux sont le risque de longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi que les risques de longévité et de cessation.

C.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.4 Risque de concentration associé à la souscription

Du fait de la structure de son portefeuille La Banque Postale Prévoyance a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration du risque sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'assurance des emprunteurs, des crédits immobiliers et des crédits à la consommation.

Par ailleurs, les seuils maximum de souscription avec des montants plafonnés contribuent à limiter le risque de concentration.

Pour chaque risque, des limites de souscription ont été définies.

Il existe pour les montants les plus importants des traités de réassurance en excédent de sinistres qui permettent de limiter le risque.

C.1.5 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La Banque Postale Prévoyance considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par La Banque Postale Prévoyance est destinée à garantir la régularité des résultats de la Banque Postale Prévoyance et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive du risque, La Banque Postale Prévoyance a la possibilité de revoir le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits obsèques et emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La Banque Postale Prévoyance se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatiles.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne à la fois :

- Le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques,
- L'écrêtement des gros montants de prestations des traités d'excédent de sinistres par tête.

Au global, les traités de réassurance diminuent les provisions Best Estimate de 12,3%.

C.1.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la Banque Postale Prévoyance sont sensibles aux risques de souscription comme la mortalité, longévité, etc. A ce titre, des stress tests sont

régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de La Banque Postale Prévoyance.

Notamment, dans le cadre de l'ORSA, des mesures de sensibilités du ratio de couverture à différents scénarios de stress techniques et financiers sont réalisés sur l'horizon du business plan. Ces scénarios mettent en évidence que le capital de solvabilité requis reste couvert après mise en place d'actions correctrices.

C.1.7 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.8 Autres informations

Néant.

C.2 Risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la Banque Postale Prévoyance permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La Banque Postale Prévoyance est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

C.2.1.1 Identification des risques de marché

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2022 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Prévoyance sont principalement composés d'obligations qui représentent 86% du portefeuille (en valeur de marché). Le reste étant investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés*	766,4	888,7	-122,3
Obligations d'entreprise*	828,7	923,3	-94,6
Fonds d'investissement	208,4	192,5	16,0
Actions et assimilées	47,9	35,6	12,3
Total	1851,5	2040,1	-188,6

(*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

L'ensemble des actifs en portefeuille sont libellés en euros ainsi La Banque Postale Prévoyance n'a pas d'exposition directe au risque de devise. Toutefois, la Banque Postale Prévoyance supporte un risque de change au travers de ses OPCVM qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds d'investissements*
Taux	✓	✓		✓
Action			✓	✓
Immobilier				✓
Spread	✓	✓		✓
Concentration	✓	✓	✓	✓
Change			✓	✓

* Application d'une approche par transparence pour déterminer les chocs à appliquer sur chacun des titres détenus au sein des fonds d'investissement

La Banque Postale Prévoyance est donc exposée aux risques suivants :

- Risque de Taux
- Risque Actions
- Risque de Spread
- Risque Immobilier
- Risque de Concentration
- Risque de Change

C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Prévoyance sont décrits ci-dessous.

■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2022, La Banque Postale Prévoyance est sensible à la hausse des taux sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations) ;
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones. Les fonds d'investissement ne faisant pas l'objet d'une approche par transparence sont choqués comme des actions de type 2.

Au 31/12/2022, La Banque Postale Prévoyance est exposé principalement au risque action de type 2 qui explique environ 60% du SCR Action.

■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de la valeur des placements suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et de la durée.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

■ SCR Immobilier

Le SCR Immobilier permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse du marché immobilier.

■ SCR concentration

Le SCR concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur.

■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

L'exposition au risque de change reste néanmoins mesurée puisque les investissements sur le portefeuille détenu en direct sont réalisés sur des titres libellés en euros.

C.2.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

La diversification du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance entre différentes classes d'actifs permet de limiter la concentration des risques de marché.

Cependant, le risque de concentration peut provenir aussi de la concentration sur :

- Un émetteur : les entreprises appartenant à un même groupe étant considéré comme un même émetteur,
- Une zone géographique,
- Un secteur d'activité.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans les tableaux suivants :

■ Expositions du portefeuille obligataire par niveau de notation

Le tableau suivant présente la répartition des expositions du portefeuille obligataire par notation (la notation présentée ci-dessous correspondant au rating de l'émetteur):

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2021	31/12/2022
AAA	2,2%	10,0%
AA	49,2%	42,3%
A	33,0%	34,9%
BBB	15,7%	12,7%
BB	0%	0%
B	0%	0%
CCC	0%	0%
NON NOTE	0%	0%
Total	100%	100%

■ Expositions par zone géographique du groupe émetteur

Une diversification géographique est opérée sur le portefeuille.

Le tableau suivant présente la répartition des expositions par zone géographique du groupe émetteur sur la totalité du portefeuille d'actifs :

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2021	31/12/2022
France	62,2%	53,3%
Zone euro hors France	21,2%	29,7%
Europe hors zone euro	7,1%	6,1%
Monde	9,6%	11,0%
Total	100%	100%

■ Zoom sur le portefeuille obligataire

Notre principale exposition souveraine ou paragonvernementale est l'état français, qui représente 82% de l'encours sur les souverains.

Les choix d'investissements sont validés dans les instances : Comités d'Audit et des Risques et Comité de Pilotage des Risques Groupe.

■ Structure du portefeuille d'obligation par type émetteur

La poche obligataire est diversifiée par type d'émetteurs : souverains, entreprises financières ou non.

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31/12/2022	Etat et assimilés	Secteur Financier	Secteur Industriel
Obligations Etat ou assimilés	46,8%	100,0%	0,0%	0,0%
Obligations sécurisées	2,3%	0,0%	100,0%	0,0%
Obligations crédit	50,9%	0,0%	57,2%	42,8%
TOTAL	100,0%	46,8%	31,4%	21,8%

C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (eg. hausse de taux conjointement à une baisse des marchés actions et un écartement des spread) sur l'horizon du business plan dans le cadre de l'ORSA.

C.2.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.2.6 Autres informations

Néant.

C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR de défaut des contreparties correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- **Les contreparties de type 1**, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- **Les contreparties de type 2**, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

C.3.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

Les expositions de La Banque Postale Prévoyance au risque de défaut sont de deux types, les expositions liées à la trésorerie en banque et les expositions nées d'opérations d'assurance ou de réassurance.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est le suivant :

■ **SCR de défaut de type 1**

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des partenaires dans le cadre de la réassurance acceptée, des réassureurs et la trésorerie détenue en banque.

Les créances de type 1 ont toutes une qualité de crédit de niveau 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

■ **SCR de défaut de type 2**

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 2 concerne des créances autres que les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

C.3.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.3.2 Risque de concentration associé au risque de crédit

Néant.

C.3.3 Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit passent notamment par la sélection du réassureur qui doit respecter des critères d'éligibilités définis au sein de la politique de réassurance.

L'exposition au risque de crédit est mesurée par le LGD (« Loss Given Default ») en cohérence avec la formule standard du calcul de SCR.

L'engagement total pour un réassureur se calcule en additionnant les engagements par traité sur l'ensemble des traités où il est présent.

C.3.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant.

C.3.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.3.6 Autres informations

Néant.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Les principales expositions au risque de liquidité sont mesurées par des tests évaluant au moins annuellement la capacité à un choc de liquidité.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1 Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Prévoyance. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures)
- Projection des passifs mis en run-off (en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actif de La Banque Postale Prévoyance présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

C.4.2 Risque de concentration associé au risque de crédit

La Banque Postale Prévoyance n'est pas exposée des concentrations de risques importantes en matière de liquidité.

C.4.3 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques sous l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues se traduit par une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques correspondent aux provisions relatives aux sinistres déjà survenus à la date de calcul.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 324 M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait très fortement diminué.

C.4.4 Concentration de risques importants

Néant.

C.4.5 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

C.4.6 Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant.

C.4.7 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que La Banque Postale Prévoyance est peu sensible à ce risque.

C.4.8 Autres informations

Néant.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

En 2022, pour LBP Prévoyance, les risques opérationnels majeurs et critiques suivants ont été identifiés :

- Défaillance dans la gestion de projet dont SI,
- Défaillance du dispositif de veille réglementaire,
- Défaut de gestion des accès au SI et abus de droits,
- Cyberattaque,
- Obsolescence et manque d'évolutivité du SI,
- Fuite d'information.

Ces risques, ainsi que tous les risques modéré et mineurs, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/ 2022, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Prévoyance au 31/12/2022 est de 17,4 M€.

C.5.1.2 Mesure d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2 Changement important survenu au cours de la période de référence

En 2022, le contexte a engendré le déploiement d'une démarche groupe entraînant la cotation à la hausse des risques Cyber sécurité, fuite de données et abus de droit.

C.5.3 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.

Clients, produits et pratiques commerciales	6
Dommmages occasionnés aux actifs matériels	1
Exécution, livraison et gestion des processus	29
Fraude externe	1
Fraude interne	1
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	5
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	3

Les risques opérationnels de La Banque Postale Prévoyance sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- **Exécution, livraison et gestion des processus**, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés à la sous-traitance qui représente la quasi-totalité des activités opérationnelles à travers l'externalisation de la gestion déléguée de toute la gamme de produits et services de La Banque Postale Prévoyance,
- **Client, produits et pratiques commerciales**, catégorie qui encadre notamment les risques opérationnels liés aux activités de relation avec la clientèle prises en charge par les sous-traitants ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

C.5.4 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA)
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est régulièrement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

C.5.6 Autres informations

Néant.

C.6 Autres risques importants : les risques climatiques

La Banque Postale Prévoyance est exposée aux risques liés aux changements climatiques à travers son activité d'assurance et son activité d'investissement. Le risque lié aux changements climatiques est considéré comme un risque transverse qui peut le cas échéant accentuer les autres risques inhérents à l'activité de La Banque Postale Prévoyance.

La Banque Postale Prévoyance est ainsi exposée aux risques liés aux changements climatiques à travers :

- le risque physique qui correspond aux dommages causés directement par la multiplication des événements climatiques extrêmes, les modifications progressives du climat et la dégradation de l'environnement,
- le risque de transition qui correspond au risque de pertes financières directes ou indirectes, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental, pouvant provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Concernant son activité d'assurance, La Banque Postale Prévoyance considère que l'impact des effets du changement climatique est non matériel à ce stade sur les produits qu'elle commercialise.

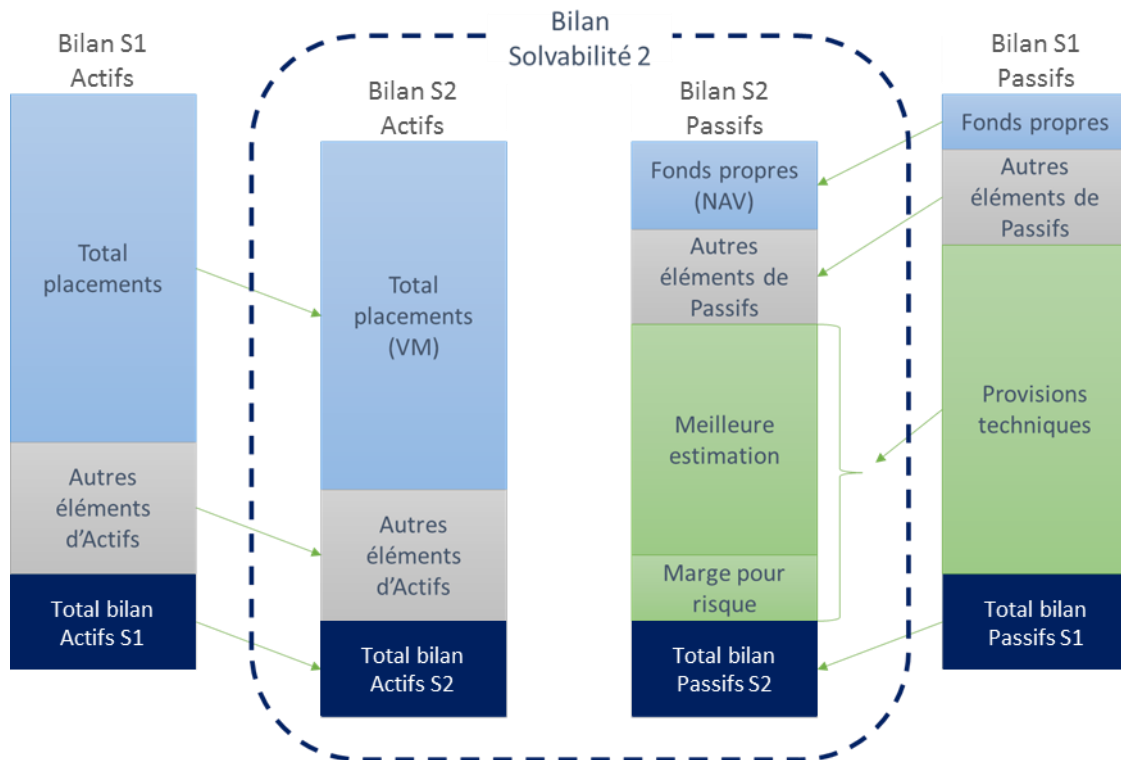
En revanche, en matière d'investissement, La Banque Postale Prévoyance s'est fixée une feuille de route en s'alignant à la politique d'investissement de sa maison mère, le Groupe La Banque Postale. Ses choix d'allocations d'actifs et les décisions prises en termes de stratégie d'investissement, se traduisent par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays. Une synthèse des travaux est présentée une fois par an au Conseil d'Administration et au Comité d'audit et des Risques et la stratégie climat est soumise à l'approbation du Directeur Général puis du Conseil d'Administration après examen et avis du Comité d'Audit et des Risques.

C.7 Autres informations

Néant

D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans en normes comptables française (French GAAP) et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans en normes comptables françaises (French GAAP) et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Actifs incorporels	0,7	1,0	0,0	0,0
Actifs corporels d'exploitation	2,1	1,9	2,1	1,9
Placements immobiliers	30,2	30,2	0,0	0,0
Placements (hors UC)	2 072,6	2 010,6	2 337,0	1 852,1
Provisions techniques cédées	216,2	228,3	192,0	146,5
Dépôts auprès des cédantes	116,6	114,4	116,6	114,4
Créances	42,8	44,1	45,0	44,1
Trésorerie et équivalent trésorerie	3,3	5,6	3,3	5,6
Autres actifs	0,2	0,1	0,0	0,0
Total actif	2 484,6	2 436,4	2 696,1	2 164,7

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Participations
- Produits dérivés
- Autres placements
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires

D.1.1 Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (logiciels, brevet, marque, recherche et développement,...).

En norme Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels immobilisés par l'entreprise.

Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Prévoyance n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

D.1.2 Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

Au 31 décembre 2022, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances 2022 qui poursuit le rythme de stable du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec un taux de 25,83%

	Impôts différés actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Impôts différés actifs	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022, La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif. Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

D.1.3 Actifs corporels d'exploitation

En normes comptables françaises, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4 Placements

En normes comptables françaises, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	63	36	105	48
Dont actions cotées	63	36	105	48
Dont actions non cotées	0	0	0	0
Obligations	1832	1812	1972	1595
Dont obligations souveraines	875	889	982	766
Dont obligations d'entreprises	957	923	991	829
Fonds d'investissement	207	192	259	208
Total Placements (hors UC)	2102	2040	2336	1851

Les actifs financiers de la Banque Postale Prévoyance sont évalués à la juste valeur. Cependant, la méthode de valorisation des instruments financiers diffère en fonction de la disponibilité des informations de marché.

Pour les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif la juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par La Banque Postale Prévoyance est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). La liquidité est, entre autres, prise en compte dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France.

Pour les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables :

Cette catégorie comprend :

- Les participations non cotées ;
- Les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- Tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif

■ Participations

Au cours de l'exercice 2022, aucun investissement dans une entité liée n'a été effectué par La Banque Postale Prévoyance.

■ Actions

En M€	Actions			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Actions cotées	63	36	105	48
Actions non cotées	0	0	0	0
Total Actions	63	36	105	48

Au 31/12/2022, la part des Actions représente 1,75% (en valeur nette comptable) du portefeuille.

Un allègement de la poche action a été effectué en 2022 (36 M€ contre 63 M€ en 2021) au profit de plusieurs réinvestissements sur les autres actifs (Souverains / Poche diversifiée).

■ Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placements, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Obligations			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Obligations souveraines	875	889	982	766
Obligations d'entreprises	957	923	991	829
Obligations structurées	-	-	-	-
Titres garantis	-	-	-	-
Total Obligations	1832	1812	1972	1595

L'évolution de la poche obligataire est le reflet de l'allocation cible pour 2022.

Conformément à cette stratégie, l'investissement en obligation direct représente 88,8% (en valeur nette comptable) des flux nets investis en 2022, en privilégiant les maturités intermédiaires sur le crédit et des maturités longues sur le souverain.

■ Fonds d'investissement

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En norme Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Fonds d'investissement	207	192	259	208

Au 31/12/2022, la part des OPCVM représente 9,4% (en valeur nette comptable) du portefeuille.

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due principalement aux acquisitions/cessions de parts sur la période, et aux mouvements de marché.

La Banque Postale Prévoyance détient des positions dans 24 fonds, répartis entre des OPCVM action, obligation et de diversification.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

A la clôture 31/12/2022, La Banque Postale Prévoyance détient une créance au titre de la garantie versée sur le loyer.

D.1.5 Dépôts auprès des cédantes

En M€	Dépôts auprès des cédantes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Dépôts auprès des cédantes	116,6	114,4	116,6	114,4

La Banque Postale Prévoyance détient, comme en 2021, une créance sur La Mutuelle Générale et sur CNP Assurances.

Le montant de la créance sur LMG au 31/12/2022 est de 104,9 M€, et correspond au dépôt espèces constitué pour représenter les provisions techniques comptabilisées dans le cadre du traité de réassurance en acceptation des contrats d'assurance des salariés La Poste.

Un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces en 2019. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par LBP ou BPE. Le montant du dépôt s'élève à 9,6 M€ au 31/12/ 2022.

D.1.6 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Créances nées d'opérations d'assurance directe	35,5	35,3	35,5	35,3
Créances nées d'opérations de réassurance	1,7	3,7	4,0	3,7
Autres créances	5,6	5,0	5,6	5,0

La valorisation retenue dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

D.1.7 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

La trésorerie est valorisée à leur valeur faciale en date de clôture aux référentiels French GAAP et Solvabilité 2.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Trésorerie et équivalent trésorerie	3,3	5,6	3,3	5,6

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH). Ces derniers sont constitués en regroupant les garanties dans les contrats selon leur typologie de risque.

Les montants des provisions techniques au 31/12/ 2022 par ligne d'activité Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lignes d'activités	Provisions Techniques Comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE cédé	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéfices	899,8	761,9	-0,4	762,3	31,6
Assurance santé	501,0	301,3	147,0	154,3	107,3
Assurance de protection du revenu	32,3	15,9	0,2	15,7	3,3
Assurance des frais médicaux	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0
Réassurance vie	40,8	7,4	-0,2	7,6	6,1
Réassurance santé	162,4	103,7	0,0	103,7	11,4
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	3,5	3,4	0,0	3,4	0,6
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	35,1	34,1	0,0	34,1	1,8
Total	1 675,4	1 228,1	147	1 081,5	161,9

Le montant des provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance s'élève à 1 081,5 M€ porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéfices qui représente environ 70% du BE total, et plus particulièrement les produits Obsèques. La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits temporaires décès et dépendance ainsi qu'aux traités en excédent de sinistres et Stop Loss.

Le ratio des provisions techniques Solvabilité II sur les provisions techniques en normes comptables est de 74,2 % au global sur La Banque Postale Prévoyance, en baisse liée à la hausse de taux et aux évolutions de modèles réalisées courant 2022.

L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- Des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables en particulier via l'intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;

- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, qui correspondent à des garanties pour lesquelles l'assureur ne peut se dégager unilatéralement ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'assurance des emprunteurs et la dépendance des différents taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions.

Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques adaptés au profil de risque réalisés notamment dans l'ORSA.

D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate ont été réalisés par groupe de risque homogène et regroupés par lignes d'activité Solvabilité 2 par la suite. Selon les produits, la complexité des risques et leur matérialité, différentes approches sont mises en œuvre, comme le montre le tableau suivant :

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Famille de produits x produits concernés
Approche de type Vie	Modélisation à l'aide de modèles à états (projetant les model points à l'aide de lois de résiliation, mortalité...) et, le cas échéant, modélisation de stratégies financières / de revalorisation / Indexation	Temporaire Décès Temporaire Décès Accidentel Obsèques Dépendance Assurance des crédits à la consommation
Approche de type Vie – Délégation des calculs	La Banque Postale Prévoyance reçoit les flux nécessaires aux travaux de valorisation de la part de son partenaire CNP Assurances et les intègre dans ses calculs.	Assurance emprunteur des crédits immobiliers (ADI)
Approche de type non-vie	Modélisation du BE de prestations sur la base d'une approche de type Chain-Ladder sur triangles de prestations Modélisation du BE de primes à partir d'une estimation de S/P Best Estimate ultime	Santé Incapacité/Invalidité en individuelles
Approche simplifiée	Approche à partir d'éléments comptables et d'hypothèses simplifiées (pas de surplus dans les provisions comptables, S/P comptable N-1...)	Contrat collectif du personnel de La Poste (Décès, Arrêt de travail, Santé)

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Famille de produits x produits concernés
Utilisation de la provision comptable	La provision technique SII (BE + RM) est supposée égale à la provision technique comptable	Homme Clé (Décès accidentel) Ponctualys (Arrêt de travail) Assurance Emprunteur à Solution Individualisée (AESI) Alliatys (Rente Education et Incapacité)

La plus grande partie des produits (92% des provisions comptables au 31/12/ 2022) est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à état qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés. Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes actif-passif entraînées par l'application du Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif intègre quasi l'ensemble du périmètre des produits temporaires décès, obsèques, emprunteurs, garanties accidents de la vie et santé et du principal produit dépendance, sauf le produit CCLP qui est évalué hors ce modèle à ce stade. Toutes les projections sont réalisées en déterministe.

■ Données utilisées

Pour les produits modélisés, les calculs de provisions Best Estimate sont réalisés à partir des données des contrats en tête à tête arrêtés à fin novembre 2022.

■ Hypothèses utilisées

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur les méthodes de constitution des hypothèses en 2022, seule la période d'observation a été rajeunie.

■ Hypothèses relatives à la sinistralité future

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit et par garantie.

Les hypothèses de sinistralité utilisées pour les calculs de provisions techniques sont revues de manière annuelle sur la base de l'expérience acquise.

Ces hypothèses sont déterminées via la réalisation d'études statistiques basées sur les données historiques disponibles. Selon les produits, ces hypothèses sont de nature différente :

- Ratios S/P (ratio de la charge de sinistres sur le montant des primes) attendus ;

- Tables d'expérience (taux de mortalité, taux d'incidence, etc...) construite sur la base des données historiques et majorées d'un coefficient permettant de tenir compte des déclarations tardives ;
- Tables réglementaires abattues d'un coefficient.

■ Hypothèses de résiliation

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits obsèques) et de réduction (pour les produits de dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Pour un même profil moyen, les taux de résiliation sont assez stables par rapport au précédent exercice. En 2022, sur certains périmètres, les lois de résiliation / réduction ont été mises à jour à partir des dernières données disponibles.

Pour le produit assurance des emprunteurs des crédits immobiliers, des lois de remboursement anticipé sont calibrées par CNP Assurances (apériteur) sur la base des données de portefeuille.

■ Hypothèses de frais, commissions et taxes

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés pertinentes et projetés sur la base de coûts unitaires.

Une hypothèse de courbe d'inflation annuelle des frais de structure de 5 % en 2023, 3% en 2024 et de 2% en 2025 et au-delà a été considérée.

Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière. L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année 2022 ramenés au montant des placements.

■ Futures décisions de gestion

Pour l'ensemble des produits modélisés, il est supposé un maintien des taux de commissions de distribution actuels sur l'ensemble de l'horizon de projection.

De plus, des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation des produits Dépendance et Obsèques :

- Pour les produits Dépendance, trois types de décisions futures de gestion sont modélisées :
 - La stratégie de révision tarifaire en cas de baisse des taux techniques ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
 - La politique de revalorisation des rentes des assurés dépendants ;
 - La politique d'indexation des primes et des garanties des assurés non dépendants..

- Pour les produits Obsèques: La politique de mécanisme de revalorisation discrétionnaire des capitaux et/ou des primes.

Ces règles font l'objet d'une validation au moins annuelle dans le cadre des comités visant à valider les modèles en présence des dirigeants effectifs de la compagnie. En particulier, sont analysées lors de ces comités la conformité des règles implémentées avec les pratiques et la stratégie de la compagnie, ainsi que l'impact des futures décisions de gestion sur les provisions techniques et le ratio de couverture.

■ Hypothèses économiques

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/ 2022 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2022	Central	3,37%	3,60%	3,21%	3,19%	3,24%	3,20%	3,17%	3,24%	3,29%	3,32%
	Choc hausse	5,59%	6,00%	4,75%	4,48%	4,41%	4,29%	4,07%	4,24%	3,93%	4,08%
	Choc baisse	0,98%	1,70%	2,11%	2,27%	2,34%	2,56%	2,57%	2,79%	3,01%	2,90%
31/12/2021	Central	-0,56%	-0,17%	0,08%	0,19%	0,19%	0,29%	0,40%	0,52%	0,65%	0,76%
	Choc hausse	0,45%	0,83%	1,08%	1,19%	1,19%	1,29%	1,40%	1,52%	1,65%	1,76%
	Choc baisse	-0,56%	-0,17%	0,08%	0,19%	0,19%	0,29%	0,31%	0,35%	0,46%	0,56%

Une courbe d'inflation a également été utilisée pour le calcul de la participation aux bénéfices discrétionnaires sur les produits obsèques et pour l'indexation de primes et de prestations. Cette courbe est issue de données du marché (taux swap sur inflation).

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

D.2.4 Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour honorer les engagements d'assurance.

Elle correspond à un coût d'immobilisation du capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements sur leur durée de liquidation.

La marge de risque par ligne d'activité Solvabilité II pour l'année 2021 est détaillée comme suit :

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2022 (M€)
Assurance avec participation aux bénéfices	31,6
Assurance santé	107,3
Assurance de protection du revenu	3,3
Assurance des frais médicaux	0,0
Réassurance vie	6,1
Réassurance santé	11,4
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,6
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1,8
Total	161,9

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur une estimation de chaque sous-module de risque (hors risques de marché) selon sa propre cadence de liquidation et à les agréer à l'aide des matrices de corrélation de la formule standard.

L'allocation de la marge pour risque est réalisée par produit et par garantie en fonction des SCR et de la durée de ces dernières.

D.2.5 Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant.

D.2.6 Utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions Best Estimate est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité (notée VA pour *Volatility Adjustment*).

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA). Les provisions techniques nettes de réassurance ainsi obtenues s'élèvent à 1 256,9 M€, contre 1 243,5 M€ en considérant la correction pour volatilité.

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart %
Fonds propres prudentiels	387,1	377,0	-2,6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	387,1	377,0	-2,6%
SCR	184,2	189,0	2,6%
Taux de couverture du SCR	210,2%	199,4%	-10,7%
Fonds propres éligibles pour le MCR	387,1	377,0	-2,6%
MCR	74,4	75,5	1,4%
Taux de couverture du MCR	520,3%	499,7%	-20,6%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminue de 11 points.

D.2.7 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant.

D.2.8 Utilisation de déduction transitoire

Néant.

D.2.9 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Plusieurs modifications notables relatives à la valorisation des provisions techniques sont à noter :

Au cours de l'année 2022, La Banque Postale Prévoyance a poursuivi l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire. Dans ce contexte, LBPP s'est doté en 2018 d'un outil plus performant et un projet de migration / refonte des modèles s'est poursuivi sur l'année 2022.

A fin 2022, les principales évolutions significatives induites par ce changement sont les suivantes :

- Revue de la modélisation du principal produit Dépendance Protectys permettant en particulier la prise en compte de la franchise;
- Intégration du nouveau produit Assurance Temporaire Décès La Banque Postale ;
- Migration des deux autres produits Assurance Autonomie et Forfait Autonomie et des autres produits non modélisés (CCLP, Homme Clé, Alliatys, AESI, Forfaitys et Futurys).

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques citées précédemment a été mesuré sur les fonds propres économique à fin 2021 et représente une hausse d'environ 18M€.

D.3 Autres passifs

Au 31/12/ 2022, La Banque Postale Prévoyance ne dispose pas au passif de son bilan de titres subordonnés.

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passifs (hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Provisions autres que les provisions techniques	0,7	0,6	0,7	0,6
Provisions pour retraite et autres avantages	0,3	0,2	0,3	0,2
Impôts différés passifs	0,0	0,0	65,9	66,6
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	214,3	227,4	243,9	202,0
Dettes envers les établissements de crédit	1,6	0,0	1,6	0,0
Autres passifs	56,3	56,9	56,3	56,9
Total Passif (hors provisions techniques)	273,2	285,1	368,6	326,3

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

En M€	Provisions autres que les provisions techniques			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Provisions autres que les provisions techniques	0,7	0,6	0,7	0,6

Ces provisions correspondent aux provisions pour litiges commerciaux, ainsi qu'aux provisions pour litiges engagés avec des collaborateurs.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.2 Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3 Impôts différés passifs

Comme décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

<i>En M€</i>	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Impôts différés passifs	0	0	65,9	66,6

D.3.4 Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires

<i>En M€</i>	Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	214,3	227,4	243,9	202,0

Une dette pour dépôt espèces est constituée au titre des traités de réassurance en cession sur les produits dépendance.

En norme Solvabilité 2, une valorisation économique des dettes pour dépôt espèces est réalisée à partir de la projection des rémunérations futures dues au réassureur.

D.3.5 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2021	2022	2021	2022
Dettes	57,9	56,9	57,9	56,9
Dettes envers les établissements de crédit	1,6	0,0	1,6	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	29,4	31,4	29,4	31,4
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,4	2,8	2,4	2,8
Autres dettes	24,5	22,7	24,5	22,7

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.6 Autres passifs

Néant

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

D.6 Exigences de publication

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants:

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres Solvabilité 2 de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Prévoyance détenant uniquement des fonds propres de base de niveau 1, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation,
- Fonds excédentaires

La réserve de réconciliation intègre: le résultat social de l'année déduction faite du dividende prévisionnel, ainsi que le report à nouveau et les profits futurs engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Les fonds excédentaires sont composés uniquement de la partie de la provision pour participation aux bénéfices admissible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de solvabilité requis

par application de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.

E.1.1.2 Procédures

Les principes, objectifs et les procédures mis en œuvre par La Banque Postale Prévoyance dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

■ Principes de gestion du capital

La gestion du capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2.

Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Banque Postale Prévoyance qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Banque Postale Prévoyance. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes
- Augmentations/réductions de capital
- Autres moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...)

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

■ Procédures de gestion du capital

■ Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Banque Postale Prévoyance. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Banque Postale Prévoyance et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

■ Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Banque Postale Prévoyance par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidée par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- L'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- La distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Banque Postale Prévoyance,
- Le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

■ Autres éléments de capital

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Banque Postale Prévoyance.

■ Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Banque Postale Prévoyance informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Banque Postale

Prévoyance soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Banque Postale Prévoyance informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Banque Postale Prévoyance soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2 Description des éléments de fonds propres

E.1.2.1 Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

E.1.2.2 Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

E.1.3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

Les fonds propres 2022 tiennent compte d'une hypothèse de distribution de dividende en numéraire de 61,4 M€ au titre des résultats antérieurs non distribué et une partie des résultats de l'exercice 2022.

En M€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution
Fonds propres économiques disponibles	411,3	387,1	-6%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR	411,3	387,1	-6%
Tier 1	411,3	387,1	
Tier 2	-	-	
Tier 3	-	-	

E.1.3.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31/12/ 2022 et leur évolution entre le le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

En M€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution
Fonds propres de base S2	411,3	387,1	-5,9%
- dont capital social	5,2	5,2	0,0%
- dont primes liées au capital social	91,5	91,5	0,0%
- dont fonds excédentaires	2,4	6,2	155,0%
- dont réserve de réconciliation	312,2	284,3	-9,0%

Entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, les capitaux propres S2 diminuent de 24 M€.

Par ailleurs, le passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres S2 peut être résumé comme suit :

En M€	31/12/2021	31/12/2022
Fonds propres sociaux	316,0	247,5
Dividendes prévisibles au titre de l'exercice	-123,6	-61,4
Annulation des actifs incorp. et des FAR	1,4	-1,2
PMVL des placements (y.c. ICNE et S/D)	234,2	-188,6
Mise à la Juste Valeur des provisions techniques	76,3	425,8
Mise à la Juste Valeur des dépôts espèces	-29,6	25,4
Impôt Différé net	-65,9	-66,6
Fonds excédentaires	2,4	6,2
Fonds propres S2	411,3	387,1

E.1.3.3 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

E.1.3.4 Eléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.3.5 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

E.1.3.6 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif net. L'impôt différé passif est principalement généré par les plus-values latentes des placements et par les écarts entre les provisions techniques comptables et les provisions techniques Solvabilité 2.

E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

La composition du SCR de La Banque Postale Prévoyance à fin 2022 est détaillée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2021	31/12/2022
SCR	241,1	184,2
Ajustement pour impôt	-81,4	-64,1
SCR Opérationnel	18,3	17,4
BSCR	304,2	230,9
SCR Souscription vie	57,5	52,3
SCR Souscription santé	219,8	167,6
SCR Souscription non-vie	5,4	5,8
SCR Marché	126,8	87,7
SCR Contrepartie	3,0	2,9

Le MCR est détaillé dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2021	31/12/2022
MCR	90,6	74,4
MCR plafond	108,5	82,9
MCR plancher	60,3	46,0
Plancher absolu du MCR	6,2	6,7

E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/ 2022, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ratios de couverture du SCR et du MCR entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 :

En M€	31/12/2021	31/12/2022
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR	411,3	387,1
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	411,3	387,1
SCR	241,1	184,2
Ratio de couverture SCR	170,6%	210,2%
MCR	90,6	74,4
Ratio de couverture MCR	453,9%	520,3%

E.2.3 Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé actif :

- Une partie de l'ajustement est justifié par l'impôt différé passif du bilan avant choc ;
- Une autre partie de l'ajustement est justifié par les bénéfices futurs sur les contrats non intégrés dans la valorisation du bilan Solvabilité 2 (affaires nouvelles et tacites reconductions non inclus dans la frontière des contrats).

E.2.4 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

E.2.5 Utilisation de paramètres propres

Néant.

E.2.6 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

E.2.7 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre fin 2021 et fin 2022, le BSCR diminue de 304 M€ à 231M€ :

- Le SCR Marché est en baisse (-39 M€). Cette évolution s'explique par :
 - une baisse de SCR actions en lien avec la baisse de volume de la poche soumise au risque action et la baisse du choc actions ;
 - une baisse du SCR de spread en lien avec la baisse de la valeur de marché de la poche Taux ;
 - compensé par une augmentation du SCR de taux liée au passage du choc à la baisse au choc à la hausse en lien avec la hausse de la courbe des taux ;
- Les SCR souscriptions sont en forte baisse.
 - Le SCR de souscription Santé diminue (- 52 M€), ce qui s'explique principalement par :
 - Une baisse significative du SCR Incapacité en lien avec la hausse de taux et le quasi run-off du portefeuille ADI
 - Une baisse significative du SCR Longévité portée par la hausse de taux
 - Une baisse du SCR de cessation portée par le run-off de ADI et la TPDC Seralys.
 -
 - Le SCR souscription vie est en baisse (- 5 M€) , qui est essentiellement portée par la baisse du SCR Cessation Vie. Le run off du produit Serenia contribue à la baisse du SCR

Cessation baisse, tandis que la hausse des taux a fait progresser le SCR cessation massif sur les produits obsèques..

- Le SCR opérationnel est en légère baisse(-0,9 M€) en lien avec la la baisse des primes acquises liée au run-off de la plus part des produits ;
- Le SCR de souscription en non vie est en légère hausse (+0,4 M€) en lien avec la hausse des taux ;
- Le SCR de défaut des contreparties évolue peu.

En 2022, le MCR augmente légèrement et s'établit à 74M€.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Banque Postale Prévoyance n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par cette section.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexes : états de reporting prudentiel

S.02.01.02 Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 943 728
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 852 139 110
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	47 884 840
Actions – cotées	R0110	47 884 840
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	1 595 169 178
Obligations d'État	R0140	747 271 099
Obligations d'entreprise	R0150	847 898 079
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	208 445 092
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	640 000
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	146 549 274
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	193 791
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	193 791
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	146 355 483
Santé similaire à la vie	R0320	146 951 421
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-595 938
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	114 425 006
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	35 340 931
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 749 685
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 974 456
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 612 342
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	2 164 734 531

En euros		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	59 451 466
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 011 813
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 433 934
Marge de risque	R0550	577 879
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	55 439 653
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	50 307 692
Marge de risque	R0590	5 131 961
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 330 550 904
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	523 596 646
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	404 975 174
Marge de risque	R0640	118 621 472
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	806 954 258
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	769 345 715
Marge de risque	R0680	37 608 543
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	571 922
Provisions pour retraite	R0760	199 913
Dépôts des réassureurs	R0770	202 011 420
Passifs d'impôts différés	R0780	66 558 962
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	31 401 193
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 771 721
Autres dettes (hors assurance)	R0840	22 504 441
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	232 921
Total du passif	R0900	1 716 254 864
Excédent d'actif sur passif	R1000	448 479 667

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020	C0120	C0200
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	2 097 598	18 372 823	0	20 470 421
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	45 345 696	0	4 209 941	49 555 637
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	0	590 214	0	590 214
Net	R0200	47 443 294	17 782 609	4 209 941	69 435 844
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	2 097 598	18 433 874	0	20 531 472
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	45 345 696	0	4 209 941	49 555 637
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	0	590 214	0	590 214
Net	R0300	47 443 294	17 843 660	4 209 941	69 496 895
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	1 310 953	5 952 922	0	7 263 875
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	43 175 058	0	1 380 485	44 555 543
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	0	2 501 750	0	2 501 750
Net	R0400	44 486 011	3 451 172	1 380 485	49 317 668
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	5 284 906	0	0	5 284 906
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	5 284 906	0	0	5 284 906
Dépenses engagées	R0550	4 397 493	2 516 205	2 041 701	8 955 399
Autres dépenses	R1200				0
Total des dépenses	R1300				8 955 399

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0270	C0280	C0300
Primes émises		-	-	-	-	-
Brut	R1410	107 771 948	158 853 675	47 742 598	68 254 732	382 622 953
Part des réassureurs	R1420	26 259 767	1 123 696	0	0	27 383 462
Net	R1500	81 512 181	157 729 980	47 742 598	68 254 732	355 239 491
Primes acquises		-	-	-	-	-
Brut	R1510	108 175 512	158 853 675	47 742 598	68 254 732	383 026 517
Part des réassureurs	R1520	26 266 232	1 123 696	0	0	27 389 928
Net	R1600	81 909 280	157 729 980	47 742 598	68 254 732	355 636 590
Charge des sinistres		-	-	-	-	-
Brut	R1610	26 869 453	99 945 205	19 706 818	16 743 703	163 265 180
Part des réassureurs	R1620	7 047 651	-3 490	0	0	7 044 161
Net	R1700	19 821 802	99 948 696	19 706 818	16 743 703	156 221 019
Variation des autres provisions techniques		-	-	-	-	-
Brut	R1710	35 887 995	-5 940 849	-3 775 932	1 280 581	27 451 795
Part des réassureurs	R1720	12 955 418	0	0	0	12 955 418
Net	R1800	22 932 577	-5 940 849	-3 775 932	1 280 581	14 496 377
Dépenses engagées	R1900	15 155 695	79 932 208	12 462 438	49 229 539	156 779 880
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	0
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	156 779 880

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

En euros

		Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
						Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties
					C0020	C0100			C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	-	-	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	761 909 217	7 436 498	769 345 715	-	301 256 321	0	103 718 853	404 975 174
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-434 046	-161 892	-595 938	-	146 970 531	0	-19 109	146 951 421
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	762 343 263	7 598 390	769 941 653	-	154 285 790	0	103 737 962	258 023 752
Marge de risque	R0100	31 556 612	6 051 591	37 608 203	107 263 194	-	-	11 358 669	118 621 863
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	-	-	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	-	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques — Total	R0200	793 465 829	13 488 089	806 953 918	408 519 515	-	-	115 077 522	523 597 037

S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie

En euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	R0060	9 746 960	-8 943 337	-79 698	723 926
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	193 791	0	193 791
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	9 746 960	-9 137 127	-79 698	530 135
Provisions pour sinistres					
Brut	R0160	24 638 287	24 865 781	3 513 631	53 017 700
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	24 638 287	24 865 781	3 513 631	53 017 700
Total meilleure estimation – brut	R0260	34 385 248	15 922 444	3 433 934	53 741 625
Total meilleure estimation – net	R0270	34 385 248	15 728 654	3 433 934	53 547 835
Marge de risque	R0280	1 833 472	3 298 443	577 874	5 709 789
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320	36 218 720	19 220 887	4 011 808	59 451 414
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	193 791	0	193 791
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	36 218 720	19 027 096	4 011 808	59 257 624

S.19.01.21 Sinistres Non Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0		
N-14	R0110	6 593 272	972 903	753 623	286 913	69 766	252 114	246 413	-53	34 951	979 940	7 487	0	0	424 829	0		0	0
N-13	R0120	5 288 891	973 144	620 557	565 626	765 824	92 630	42 263	234 789	40 257	29 985	30 000	3 682	205 850	0			0	10 622 159
N-12	R0130	5 018 014	1 134 683	1 001 205	542 387	58 580	20 784	1 564	391	127 566	86 951	0	86 620	0				0	8 893 499
N-11	R0140	5 508 901	3 267 150	612 135	618 335	137 240	65 808	81 220	-18	28 482	175	68 520	285 252					0	8 078 746
N-10	R0150	31 778 438	3 188 241	783 437	335 720	483 844	503 583	92 883	240 146	-623	31 353	79 937						0	285 252
N-9	R0160	29 075 826	3 699 660	1 139 937	475 825	116 065	318 641	375 976	4 752	68 025	120							0	10 673 199
N-8	R0170	32 757 730	3 452 254	1 943 647	747 331	1 234 323	1 146 588	274 012	223 115	146 583								0	37 516 959
N-7	R0180	33 676 528	4 073 897	910 182	485 547	804 207	336 801	418 546	1 889 047									0	37 516 959
N-6	R0190	35 295 850	3 670 907	917 093	2 295 003	481 059	653 392	664 678										0	37 516 959
N-5	R0200	35 297 936	3 927 586	1 415 666	3 168 290	564 541	327 104											0	37 516 959
N-4	R0210	40 286 050	4 716 986	688 469	1 677 827	1 360 965												0	37 516 959
N-3	R0220	43 630 742	3 913 361	1 987 178	2 653 054													0	37 516 959
N-2	R0230	37 894 298	3 439 713	826 962														0	37 516 959
N-1	R0240	41 778 304	2 983 909															0	37 516 959
N	R0250	13 319 432																0	37 516 959
Total	R0260	24 537 042	485 416 082																

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En euros

Année		Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	385 463	0	20 909	13 682	0	0	0		R0110	318 360
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	2 148 222	583 468	175 244	164 584	812 641	575 767	0			R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	1 963 401	1 145 028	778 994	732 757	39 400	0	614 566				R0130	543 046
N-11	R0140	0	0	0	0	0	2 281 248	1 665 999	1 401 529	1 428 087	453 413	480 647	247 946					R0140	219 092
N-10	R0150	0	0	0	0	2 309 853	1 776 200	2 104 022	2 065 247	313 674	315 553	43 845						R0150	38 742
N-9	R0160	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	2 388 360	803 739	790 351	401 727							R0160	354 977
N-8	R0170	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	2 449 832	1 447 955	3 960 985	1 251 080								R0170	1 105 382
N-7	R0180	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	3 784 126	3 468 407	5 341 829	4 710 140									R0180	4 268 668
N-6	R0190	26 694 600	3 975 997	4 374 325	4 329 444	3 521 318	6 987 860	6 457 041										R0190	5 816 621
N-5	R0200	18 122 505	5 833 075	6 037 224	4 883 825	6 793 847	7 410 274											R0200	6 664 521
N-4	R0210	30 473 426	20 901 201	8 519 902	11 867 028	10 639 239												R0210	9 518 526
N-3	R0220	35 146 633	8 450 360	14 059 945	12 180 472													R0220	10 906 000
N-2	R0230	30 753 120	5 551 884	9 084 825														R0230	8 270 644
N-1	R0240	-1 949 899	7 766 236															R0240	7 059 052
N	R0250	-2 568 873																R0250	-2 065 930
	Total																	R0260	53 017 700

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires

En euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 390 002 370	0	0	16 281 153	0
Fonds propres de base	R0020	387 059 978	0	0	-10 029 983	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	387 059 978	0	0	-10 029 983	0
Capital de solvabilité requis	R0090	184 180 870	0	0	4 859 489	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	387 059 978	0	0	-10 029 983	0
Minimum de capital requis	R0110	74 396 405	0	0	1 055 100	0

S.23.01.01 Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 202 000	5 202 000	-	0	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 450 677	91 450 677	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	-	0	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	-	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	6 153 553	6 153 553	-	-	-
Actions de préférence	R0090	0	-	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	-	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	284 253 748	284 253 748	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	0	-	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	387 059 978	387 059 978	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	0	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	0	0

En euros

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles		-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	387 059 978	387 059 978	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	387 059 978	387 059 978	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	387 059 978	387 059 978	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	387 059 978	387 059 978	0	0	-
Capital de solvabilité requis	R0580	184 179 325	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	74 396 405	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	210,2%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	520,3%	-	-	-	-

		C0060	
Réserve de réconciliation		-	-
Excédent d'actif sur passif	R0700	448 479 667	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	61 419 689	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	102 806 230	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	-
Réserve de réconciliation	R0760	284 253 748	-
Bénéfices attendus		-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	323 746 858	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	145 019	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	323 891 878	-

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis

En euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	121 650 729	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 865 156	-	-
Risque de souscription en vie	R0030	120 218 007	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	168 888 138	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 815 715	-	-
Diversification	R0060	-125 308 462	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	294 129 284	-	-

Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	17 416 279
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-63 222 966
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-64 141 727
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	184 180 870
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	184 180 870
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-64 141 727
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-64 141 727
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-64 141 727

S.28.02.01 Minimum de capital requis

En euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	8 580 042	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	34 385 248	47 431 607	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	15 728 654	17 904 368	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 433 934	4 209 941	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

En euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L, NL)	Résultat MCR(L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	27 966 494	37 849 870

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	-	612 209 496	-
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-	150 133 767	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	290 580 787	-	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	31 234 710 459	-	32 864 392 146

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	74 396 405
Capital de solvabilité requis	R0310	184 180 870
Plafond du MCR	R0320	82 881 391
Plancher du MCR	R0330	46 045 217
MCR combiné	R0340	74 396 405
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum de capital requis	R0400	74 396 405

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	36 546 535	37 849 870
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	90 477 122	93 703 747
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	40 714 705	42 166 686
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	22 619 281	23 425 937
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	36 546 535	37 849 870
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	36 546 535	37 849 870